

CHARTRE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

PRÉAMBULE

L'objet de la FFB, des Comités et des Clubs affiliés est le développement du bridge fédéral.

Dans un monde en constante évolution, les acteurs du monde fédéral doivent être dans une dynamique d'amélioration continue pour pérenniser leur activité et se développer. Cette convention a pour but de définir les missions des Comités dans un objectif de développement du nombre de licenciés et de leur engagement, en particulier auprès de leurs clubs affiliés.

1. PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ

La diversité de nos membres rend le principe de subsidiarité fondamental pour notre organisation globale et l'engagement des bénévoles. Pour chaque action de développement, le niveau de décision et de responsabilité doit donc être le niveau efficace le plus proche des joueurs.

Il est déterminé par l'échelle à laquelle cette action aura majoritairement un impact : une échelle locale entraîne la responsabilité d'un ou quelques club(s), une échelle régionale entraîne la responsabilité d'un ou quelques comités(s), une échelle nationale entraîne la responsabilité de la FFB.

Suivant ce principe :

- La FFB fixe la politique fédérale de développement.
- Représentant de la FFB sur leur territoire, les Comités y sont responsables de sa mise en œuvre effective. Dans ce cadre, ils fixent librement leur propre politique de développement.
- Les autres entités de la FFB, dont les clubs affiliés, définissent leur politique de développement librement, dans le respect de celles fixées par leur Comité et la FFB.

2. PRINCIPES DE FINANCEMENT

Le financement des différentes opérations de développement est assuré par l'entité qui en a la responsabilité. Par exemple et de manière non exhaustive :

- La FFB finance la création des outils d'enseignement, de la participation à des manifestations de recrutement dont les prospects ne sont pas majoritairement sur le territoire d'un ou de quelques comités (par exemple le salon des maires, le salon des seniors national ou Educatech), la création des outils numériques d'usage national, la communication sur l'image du bridge et de la coordination du réseau des Comités.

- Les Comités financent l’acquisition des outils d’enseignement qu’ils utilisent en propre, les personnes rémunérées pour un travail limité à son territoire, la participation à des manifestations générant des prospects majoritairement sur son territoire mais pas localisés à une commune et ses alentours (par exemple les foires internationales ou les salons des seniors régionaux) et la coordination du réseau de ses Clubs.
- Les Clubs financent l’acquisition des outils d’enseignement qu’il utilise en propre, la participation à des manifestations dont les prospects sont localisés à sa commune (par exemple un forum des associations).

Des opérations pilotes, subventions et des aides ponctuelles pourront justifier la contribution d’entités à des charges plus locales.

3. PRINCIPES D’ORGANISATION

Les trois principes majeurs d’organisation sont :

- la mutualisation et le partage maximal de nos connaissances et de nos outils
- la participation active des entités aux réseaux fonctionnels de la FFB et des Comités
- l’intégration à de nouveaux espaces de communication, d’enseignement et de jeu, présents et distanciels

Les Comités les mettent en œuvre sur leur territoire en propre. Ils en assurent également la promotion, la coordination et le suivi par les entités qui leur sont affiliées.

4. PILIERS DU DÉVELOPPEMENT

Les trois piliers du développement sont :

- le recrutement de nouveaux licenciés
- l’initiation des nouveaux licenciés dans le respect des programmes fédéraux et leur intégration
- la pratique conviviale et adaptée aux différents publics

La FFB, les Comités et les entités affiliées s’engagent activement dans des actions qui y concourent.

Conformément au principe de subsidiarité, leur exécution engage des niveaux de responsabilité différents. La FFB est notamment responsable de l’établissement des partenariats nationaux, de la création des outils d’utilité nationale (en particulier de formation des acteurs) et de l’animation des réseaux des acteurs des Comités. Les Comités sont responsables de leur mise en œuvre en propre quand elles ont des effets à l’échelle de leur territoire, ainsi que de la coordination de ces actions dans les entités affiliées. Les autres entités affiliées dont les Clubs sont responsables de leur mise en œuvre locale.

5. POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT

La politique fédérale de développement définit :

- les priorités nationales de développement ;
- les principales actions que la FFB mettra en œuvre en propre ;
- le socle minimal des actions devant être mises en œuvre au plan local par les Comités, agissant comme ses organes déconcentrés.

Les instances dirigeantes du Comité adoptent librement et explicitement une politique de développement pour la saison à venir, dans le respect de la politique fédérale à date. Une concertation avec les instances fédérales est encouragée lors de sa définition et fera l'objet d'une convention bilatérale entre le Comité et la FFB.

La politique de développement du Comité fixe des objectifs pour la saison à venir sur son territoire, qui peuvent être plus ambitieux que ceux définis par la FFB. C'est elle qui permet aux instances dirigeantes du Comité de donner un cap à l'ensemble des acteurs du développement sur son territoire.

La politique de développement du Comité comporte au minimum :

- les objectifs chiffrés qu'il se donne ;
- les formations pour les acteurs régionaux du développement prévues (notamment aux outils fédéraux mis à leur disposition) ;
- les moyens de communication régionaux internes et externes mis en place ;
- les manifestations régionales propices au recrutement auxquelles le Comité participera en propre et celles dont il coordonnera la participation par les Clubs ;
- les modalités d'organisation et de suivi de l'enseignement sur le territoire (réunions et suivi des enseignants, proposition de mutualisation d'enseignants, organisation ou promotion de cours d'initiation en ligne, organisation obligatoire du monitorat et de formation des enseignants jeunesse, éventuellement mutualisée avec d'autres comités) ;
- les initiatives liées à l'inclusion des nouveaux publics (par exemple le CFEB, un tournoi de débutants et de licenciés numériques lors d'une fête au Comité, des initiatives liées à la féminisation et à l'inclusion de joueurs peu aguerris dans les instances) ;
- les initiatives et communications en matière de convivialité.

6. ACTEURS DU DÉVELOPPEMENT

Dans chaque Comité, les interlocuteurs suivants sont principalement concernés dans l'objectif du développement :

- Le Président du Comité et son équipe

- Les Présidents de Club et leur équipe
- L'Animateur Pédagogique Régional
- Les Délégués Développement Comité et Club
- Le Délégué Jeunesse
- Le Délégué Numérique

Le Comité veille à ce que les trois postes de délégués soient pourvus et à proposer à la CNEF un candidat au poste d'Animateur Pédagogique Régional conforme au Règlement des Enseignants et de la Formation.

Concourant sur le territoire du Comité à l'exécution de la politique de la FFB et du Comité, ils agissent conformément au principe de subsidiarité sous l'autorité de ce dernier.

7. COMMUNICATION AVEC LA FFB

Le Comité communique à la FFB :

- le bilan sur le développement de la saison passée avant la fin de l'année civile ;
- sa politique de développement pour la saison suivante avant la fin de la saison en cours ;
- les titulaires des postes relatifs au développement sur le site de la FFB dans les deux semaines suivant leur nomination.